

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 66 (1974)
Heft: 5

Artikel: Prises de position de l'Union syndicales suisse au sujet de la révision de la loi l'alcool, l'enseignement secondaire de demain, la révision de la loi sur la formation professionnelle
Autor: Canonica, Ezio / Hardmeier, Benno / Leuthy, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385735>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prises de position de l'Union syndicale suisse au sujet de la revision de la loi sur l'alcool, l'enseignement secondaire de demain, la revision de la loi sur la formation professionnelle

a) Revision de la loi sur l'alcool

Monsieur G. A. Chevallaz
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral des finances et des douanes
3003 Berne

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu soumettre à notre appréciation le projet de revision de la loi sur l'alcool. Nous relevons d'emblée que ce projet, dont nous reconnaissons toute l'importance, soulève non seulement le problème de la lutte contre l'alcoolisme, mais aussi ceux de la concurrence, de la protection de branches et entreprises et de la protection des consommateurs. Nous examinerons tout d'abord certains aspects fondamentaux de la revision avant de formuler nos réserves et propositions.

Quand la *santé publique* est menacée, l'Etat ne peut demeurer passif. Il est incontestable que l'abus d'alcool, de tabac et d'autres «stimulants» nuisibles à la santé doit être combattu par des moyens appropriés. La médecine met fortement l'accent sur la nocivité de l'alcool et de la nicotine. Les expériences des organes d'assistance sociale la confirment. L'*alcoolisme* est beaucoup plus largement répandu qu'on ne le pense. Ses répercussions sur la santé, ses conséquences sociales et économiques sont connues.

La revision doit avoir pour objectif de lutter contre l'alcoolisme et de réduire la consommation d'alcool. Les principales modifications et innovations proposées par le projet touchant des intérêts économiques divergents, il y a lieu de veiller à ce que les objectifs de la revision restent conciliables. La lutte contre les abus de l'alcool ne doit pas être un prétexte pour protéger des branches et entreprises. La concurrence ne doit pas être entravée. Le projet qui nous est soumis est incompatible sur certains points avec le principe de la liberté de concurrence, ce qui appelle des réserves et incite à réfléchir sur l'opportunité des mesures qui sont proposées.

Sur le marché des spiritueux, le *régime des prix imposés* s'est effondré il y a quelques années. La concurrence s'est intensifiée; il en est

incontestablement résulté des abus en matière de publicité, campagnes de vente, cadeaux-réclame, concours, etc. De fortes pressions ont été exercées sur les marges. Nous devons cependant mettre en garde contre la tentation de rétablir plus ou moins subrepticement, par le biais de la révision de la loi, une cartellisation camouflée des prix sur le marché des spiritueux. Diverses des formules du rapport d'experts autorisent cette supposition. Il est fait à plusieurs reprises mention de situations choquantes en matière de prix sur le marché des spiritueux, voire de chaos. Sous ces formules semble transparaître l'intention de restaurer l'ordre ancien. Face à ces tendances, nous tenons à souligner qu'il y a d'autres abus choquants et dont la diversité peut être traduite par cette notion simple: «marges excessives».

Les experts ont renoncé à préconiser la fixation de prix minimaux. Cependant, l'*interdiction de prix séducteurs* qui est proposée est problématique. Elle impliquerait l'interdiction de prix spéciaux et de tous avantages spéciaux (cadeaux-réclame, etc.). «Doit être considéré comme prix spécial inadmissible, lit-on dans le rapport (p. 10/11), non seulement celui qui est inférieur au prix de revient, mais aussi le prix qui ne garantit pas une marge de bénéfice convenable. N'est en tout cas pas convenable une marge de bénéfice qui est inférieure aux autres marges appliquées dans le commerce en question ou qui se situe considérablement en dessous du niveau des marges commerciales usuelles. Il appartiendra au surplus à la pratique de l'administration et à la jurisprudence des tribunaux de préciser quels prix spéciaux doivent être considérés comme inadmissibles.» Ces commentaires, qui paraissent anodins à première vue, mettent bien en lumière le caractère problématique d'une interdiction des «prix séducteurs». Ils ouvrent la porte à des prescriptions sur les marges minimales. Cette conception passe à côté des réalités économiques et sa réalisation ne peut qu'aboutir à freiner trop fortement la concurrence. On peut penser aussi que si cette conception était appliquée, l'administration et les tribunaux seraient débordés.

Le consommateur aspire à être informé. Il souhaite une transparence du marché. Il veut être en mesure de comparer prix et qualité. C'est pourquoi nous sommes opposés à une interdiction des *comparaisons de prix avec ceux d'un autre commerçant* (10.4). Cette mesure n'est d'ailleurs pas de nature à combattre efficacement les abus de consommation. Elle protège certains commerçants, mais pas les consommateurs. La rédaction de la seconde phrase du 3^e alinéa de l'article 42b n'est pas claire: «Toute comparaison de prix, de même que l'annonce de ventes à des prix spéciaux ou moyennant octroi d'autres avantages, qui tendent à séduire les consommateurs, sont interdites.» Ce texte permet des interprétations très diverses. Comment déceler s'il y a effectivement tentative de

séduction? Peut-on assimiler toute comparaison de prix à un moyen de séduire les consommateurs? Comment tracer la démarcation entre «informer» et «séduire»? Des dispositions légales de nature à créer plus de désarroi que de clarté ne peuvent concourir à la réalisation de l'objectif visé: combattre l'alcoolisme.

On est incontestablement confronté avec des *débordements de la publicité* pour l'alcool et le tabac. L'objectif visant à la contenir dans des limites nettement plus étroites est louable, d'autant plus que cette publicité vise avant tout à pousser les jeunes à la consommation et que les manifestations sportives qui réunissent les foules sont l'un de ses instruments. Une réglementation *générale*, conçue de manière à réduire sensiblement ce battage serait la solution la plus rationnelle. Nous sommes cependant d'accord que la revision établisse des prescriptions en matière de publicité pour l'alcool. Nous nous rallions au 4^e alinéa de l'article 42 *b*. En revanche, nous jugeons problématiques les dispositions rédigées en termes généraux des alinéas 1 et 2 de cet article. La Régie des alcools en a probablement conscience. On ne saurait fonder de grands espoirs sur l'efficacité de ces dispositions, d'autant moins que les spécialistes de la publicité s'ingénieront à les tourner. On peut néanmoins penser qu'elles permettront de corriger certains des abus les plus criants.

Tout cela nous engage à conclure que le projet n'offre pas la solution optimale et qu'il doit être *remis très sérieusement sur le métier*. Dans sa forme actuelle, il n'est pas encore propre à être soumis au Parlement. Il convient d'attacher plus d'importance aux aspects du projet qui concernent la concurrence.

En terminant, nous aborderons encore *deux points de détail*: 1. article 39: le quota de vente libre de 200 litres d'eau-de-vie est trop élevé; 2. la loi doit se limiter à préciser que des taxes pour licences commerciales sont perçues, mais sans en libeller les montants. Ces montants doivent être fixés par voie d'ordonnance du Conseil fédéral, ce qui permettra de les adapter à court terme, au renchérissement notamment.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de notre haute considération.

Union syndicale suisse

Le président:
Ezio Canonica

Le secrétaire:
Benno Hardmeier

b) Enseignement secondaire de demain

Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Secrétariat
Palais Wilson
1211 Genève 14

Concerne: Rapport «Enseignement secondaire de demain»

Messieurs,

Vous avez bien voulu nous adresser à titre consultatif votre rapport sur l'«Enseignement secondaire de demain», ce dont nous vous remercions.

Nous tenons d'emblée à vous exprimer la vive satisfaction de l'Union syndicale suisse au sujet de votre initiative relative à la politique de l'enseignement. Nous considérant comme une communauté d'intérêts des salariés, nous n'avons jamais cessé de nous intéresser aux problèmes de l'enseignement. Lors de notre dernier congrès, en 1972, nous avons pris connaissance d'un rapport de notre commission de l'éducation sur la *«Conception d'une réforme de l'enseignement primaire et secondaire»*. Comme ce rapport traite aussi de l'enseignement secondaire, nous l'annexons au présent mémoire, qui d'ailleurs s'y réfère en divers endroits. Nous y ajoutons en outre nos *«Propositions pour une amélioration de la formation professionnelle»*, qui résument la conception de l'Union syndicale à ce sujet. En ce qui concerne votre rapport, nous sommes heureux de constater que vos opinions coïncident sur plusieurs points avec celles que nous avons nous-mêmes énoncées dans les documents mentionnés ci-haut. Nous attribuons cette concordance de vues au fait que, comme nous, vous êtes conscients des inconvénients du système actuel d'enseignement à plusieurs degrés pour beaucoup d'enfants appartenant aux classes de travailleurs les moins favorisées (ouvriers et paysans, et chez eux surtout les filles). Le système actuel de sélection, qui intervient prématurément, fait obstacle au principe de l'égalité des chances et devrait être remplacé par un système scolaire intégré.

Nous nous réjouissons également d'un second aspect encourageant de votre rapport, à savoir de votre proposition d'un enseignement unifié sur le plan national, au lieu du système actuel des degrés. Nous pensons en effet qu'une réforme de notre système scolaire n'a de sens que hors du cadre de la souveraineté cantonale. Il ne suffit donc pas que votre rapport recommande aux cantons d'adopter vos conceptions. Il est, à notre avis, indispensable d'exiger *que l'autorité suprême en matière d'éducation soit attribuée à la Confédération*.

Ce sont là nos observations préliminaires. Nous essaierons maintenant de répondre aux questions concrètes que vous posez. Nous «essaierons», disons-nous, car, en présence des nombreuses solutions de compromis proposées par votre rapport, il nous semble impossible de donner des réponses précises.

Nous passons donc en revue vos différentes questions:

1. Estimez-vous qu'une réforme de grande envergure de l'enseignement secondaire en Suisse soit nécessaire ou souhaitable?

Notre réponse est un OUI catégorique. Nous tenons toutefois à préciser que non seulement la réforme de l'enseignement secondaire est devenue inéluctable, mais aussi celle de tout notre système d'éducation. En particulier le degré secondaire (école professionnelle et école secondaire) doit être fondamentalement réorganisé. C'est ensuite l'éducation préscolaire qu'il importe de réformer, si l'on veut pouvoir appliquer le principe de l'égalité des chances.

Quant à la question même, nous tenons à préciser que l'expression utilisée – «réforme de grande envergure de l'enseignement secondaire» – ne doit pas être interprétée dans le sens «centralisateur». Précisément parce que, dans votre seconde question, vous parlez d'expériences scolaires, celles-ci devraient être possibles aussi, provisoirement, dans le cadre cantonal ou régional, du moins jusqu'à ce qu'un système unifié ait fait ses preuves.

2. Pensez-vous qu'une telle réforme devrait être engagée sous forme d'expériences scolaires?

A cette question aussi nous répondons oui, tout en rappelant la septième revendication énoncée dans notre propre rapport et dont voici la teneur:

«Des expériences scolaires doivent être tentées en plusieurs lieux de manière coordonnée et scientifique. *Des articles portant sur ces expériences* doivent être introduits dans les législations cantonales, pour éviter, en cas d'échec, que les élèves aient à souffrir d'un retour au système traditionnel.»

A propos d'expériences scolaires «coordonnées scientifiquement», précisons que nous ne pensions pas seulement à l'intervention d'experts universitaires, mais à des expériences scolaires pratiques, dirigées et contrôlées d'une manière scientifique et qui ne risquent pas d'échouer faute de participation ni d'intérêt suffisant de la part des instituts universitaires.

Dans ce même contexte, nous vous félicitons d'avoir demandé, sous chiffre 10.3.1., que le corps enseignant fût renseigné régulièrement et à fond sur toutes les expériences scolaires projetées, en cours ou déjà réalisées. En revanche, nous estimons que le paragraphe 10.3.2 concernant l'information du public est superflu, puis-

que le public doit être désormais renseigné plus régulièrement et mieux qu'auparavant non seulement sur les expériences scolaires, mais sur toute l'évolution en général dans le domaine de l'éducation.

3. Approuvez-vous les options fondamentales suivantes?

- Introduction d'un *degré d'observation et d'orientation*?
- *Nouvelle conception des degrés scolaires postérieurs* à la scolarité obligatoire?
- Remplacement des différents types de maturité par un type unique caractérisé par un système de disciplines obligatoires et de *branches à option*?
- *Accès général* à toutes les études universitaires?

Nous devons, pour répondre à ces questions, rappeler à titre de comparaison nos propres conceptions. Nous reproduisons donc ci-dessous le schéma qui leur a servi de base:

Modèle de structures

Age		Division et fonction	
Ecole publique obligatoire	2	jardin	—
	3	d'enfants	
	4	préscolaire	test de maturité scolaire
	5		
	6	inférieure	—
	7		
	8		
	9		
	10	préparatoire	—
	11		
	12	observation	—
	13		
	14	orientation	certificat d'études
	15		
	16	différenciation	maturité
	17		
	18		

Une comparaison avec votre schéma, à la page 92 de votre rapport, montre que nos avis concordent dans une large mesure en ce qui concerne les degrés préscolaire et primaire ainsi que *ceux d'observation et d'orientation*. Toutefois, dans notre projet, ces derniers degrés sont conçus résolument dans le sens de l'«école globale intégrée». Si votre schéma devait comprendre aussi des formes additionnelles, il conviendrait du moins qu'une grande souplesse fût assurée. Nous croyons que le système de l'«école globale intégrée» est une condition sine qua non de l'indispensable intégration sociale.

En outre, notre système d'«école publique obligatoire» comprend dix classes et s'achève – ce qui est essentiel – par un certificat d'études. Celui-ci atteste les aptitudes et les notions acquises par l'élève et lui assure l'accès, sans autre examen, au degré supérieur. Le système que vous proposez ne comprend que neuf classes et ne permet de parvenir que plus tard à un certificat de maturité ou diplôme, ce qui rend partiellement inopérante la souplesse de tout le système, que vous préconisez pourtant également. Nous pensons donc qu'il est indispensable, dans le système scolaire officiel, c'est-à-dire obligatoire, d'amener les jeunes gens jusqu'au «certificat d'études».

Contrairement à votre schéma, le nôtre permet de poursuivre les études, après avoir accompli le temps de scolarité obligatoire, dans un système intégré à deux degrés (formation professionnelle et maturité), lesquels sont absolument équivalents et permutable. Cela ne signifie d'ailleurs nullement que la matière de l'enseignement soit dans les deux degrés entièrement, ou même partiellement la même, mais uniquement qu'un enseignement (polyvalent) de valeur maximale est assuré, dans le sens d'une souplesse et d'une permutable optimales. Quant à la formation professionnelle, nous nous référons au mémoire déjà mentionné de l'Union syndicale «pour l'amélioration de la formation professionnelle».

Nous croyons que l'exposé ci-dessus indique suffisamment nos objections à l'égard de l'*introduction d'un degré diplôme* entre la formation professionnelle et le degré maturité. D'une part, la permutable – si l'on en juge par la direction des flèches dans votre schéma – est à sens unique, du degré supérieur vers l'inférieur, ce qui, en fait, n'est plus du tout une permutable. D'autre part, il est à craindre, avec l'institution d'un degré diplôme, que celui-ci donne seul accès à une «formation professionnelle supérieure», y compris l'université, ou du moins qu'il en soit ainsi dans la pratique. Il en résulterait pour la plupart des jeunes – notamment pour ceux qui accomplissent un apprentissage professionnel – qu'ils ne pourraient plus accéder à une «formation professionnelle supérieure», ce qui équivaldrait à une discrimination, à laquelle nous nous opposons catégoriquement. Mais le degré diplôme implique encore

un autre danger: l'introduction inavouée d'un «*numerus clausus*». Il importe de prévenir à temps ce risque. Le meilleur moyen est une intégration de tout le degré secondaire II, comme le propose notre schéma. Ainsi toutes les craintes seraient écartées, puisque, grâce à des centres de gravité dans les secteurs artisanal et scientifique, aussi bien l'apprentissage que le diplôme final ou la maturité seraient placés sur un pied d'égalité.

Nous devons faire valoir des objections semblables à l'égard du projet de *réforme du degré maturité*, même si nous approuvons vos propositions relatives à la création d'un type unique caractérisé par un système de disciplines obligatoires et de branches à option. Votre objectif, qui consiste à assurer d'une manière générale l'accès à l'université par l'obtention d'un certificat de maturité unique, est d'ailleurs rendu aléatoire par la possibilité, que vous évoquez vous-mêmes, d'instituer à l'université des examens spéciaux complémentaires. Ceux-ci pourraient très vite aboutir à obliger l'étudiant, déjà au niveau de la maturité, c'est-à-dire par anticipation, à fixer son choix parmi les disciplines obligatoires et les branches à option du programme.

De plus nous regrettons, au sujet du degré maturité, que votre liste des matières d'enseignement ne contienne aucune innovation. Il nous paraît indispensable d'y inclure aussi un enseignement de portée sociale. Nous nous référons à ce sujet au chapitre III de notre rapport, intitulé «*Les contenus*».

4. Contribution des Hautes écoles à la réforme de l'enseignement secondaire?

Nous disons, en résumé, que la contribution la plus sensée de l'université – et qui est au surplus indispensable – ne peut consister qu'en une adaptation des conditions d'admission au certificat de maturité unique, excluant toute discrimination ultérieure pouvant résulter d'examens spéciaux complémentaires.

5. Notre attitude à l'égard de vos autres recommandations

Parmi vos 16 recommandations, nous tenons à mettre en lumière celles qui nous paraissent mériter particulièrement notre approbation.

Recommandation 5: Nous nous rallions à la proposition de compléter d'urgence l'*ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité* par un article d'exception.

Recommandation 13 à 15: Vos recommandations relatives à l'*évaluation du travail des élèves*, à la *formation des enseignants* et aux *constructions scolaires* nous paraissent réalisables et méritent d'être appuyées. Nous nous permettons toutefois de rappeler aussi nos

propres propositions, telles qu'elles sont énoncées dans notre rapport.

Sous chiffre 9.2.2., vous mentionnez l'*aide* qu'il est urgent d'accorder à des élèves de milieux désavantagés. On ne saurait trop insister sur cette nécessité. C'est seulement ainsi qu'on parviendra à éliminer les obstacles qui entravent l'éducation des enfants d'ouvriers. Nous précisons toutefois que l'expression «milieux désavantagés» n'implique pas pour nous que le patrimoine culturel des familles d'ouvriers ou de paysans est inférieur, mais simplement qu'il est différent.

Votre rapport évoque également, à plusieurs reprises, une revendication que les syndicats prennent particulièrement à cœur: la *participation*. Or nous constatons que le droit d'intervention des enseignants et des élèves est conçu d'une manière plutôt restrictive. Nous tenons donc à souligner que, précisément dans le domaine de l'éducation, il nous paraît très important qu'un droit de participation étendu soit attribué aux maîtres, aux parents et aux élèves.

A propos de votre énumération des *méthodes d'enseignement* appropriées, nous aimerions ajouter à celles que vous mentionnez sous chiffre 7.1.2.: l'entraînement à la coopération, qui nous paraît, en vue d'une éducation intégrée socialement, plus importante que la différenciation.

Nous nous sommes étonnés de certaines tendances conservatrices de votre rapport, qui est au demeurant progressiste par l'attitude de principe à l'égard de l'éducation. C'est ainsi qu'il nous semble que sous chiffre 2.3.4. «La formation du caractère de l'élève», vous attachez trop d'importance aux performances individuelles dans la compétition scolaire et trop peu à la coopération au sein du groupe. Sous chiffre 8.4.2. il est question de la *formation académique du maître*, qui pourrait être plus brève pour l'enseignement au degré observation et orientation que pour l'enseignement au degré maturité, puis, sous chiffre 8.6.3., les mesures en vue du *perfectionnement de la formation professionnelle* ne concernent que les maîtres de l'enseignement secondaire. Sous chiffre 9.2 vous faites observer que l'*humanisation* de l'école est aussi importante que la *démocratisation*, si souvent citée. Nous pensons que ces deux principes ne se contredisent pas et que c'est, par conséquent, une erreur de les opposer. Il en est de même à propos de l'*éducation développant l'esprit critique*. Il n'est jamais question que de «critique constructive». Ne peut-on pas concevoir d'autre critique? Une critique, telle qu'elle soit, n'incite-t-elle pas à la réflexion, donc au progrès?

Nous coupons court à ces observations, qui ne remettent pas en question notre adhésion de principe au rapport sur l'«Enseignement secondaire de demain». Nous sommes tout disposés à poursuivre ces échanges de vues. En outre, si une commission d'études est instituée, comme vous le proposez, nous espérons que nous pour-

rons en faire partie, attendu que le programme de tâches de cette commission devrait être considérablement élargi et, dans tous les cas, comprendre aussi le secteur de la formation professionnelle. C'est dans cet esprit que nous vous prions d'agréer, Messieurs, les assurances de notre considération distinguée.

Union syndicale suisse

Le président:	Le secrétaire:
Ezio Canonica	Fritz Leuthy

c) Revision de la loi sur la formation professionnelle

Monsieur Ernst Brugger
Conseiller fédéral
Chef du département fédéral de l'économie publique
3003 *Berne*

Concerne: revision de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Monsieur le Conseiller fédéral,

A fin avril 1972, la commission d'experts que vous avez instituée pour étudier une amélioration des dispositions qui régissent l'apprentissage a déposé son rapport. Nous avons appris que l'OFIAMT a l'intention de soumettre au Conseil fédéral, et par son intermédiaire au Parlement, diverses modifications de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 20 septembre 1963. Ces propositions de revision, qui se fondent sur le rapport des experts, ne seraient que de nature secondaire, de sorte que l'Office renonce à ouvrir une procédure de consultation.

L'Union syndicale ne peut absolument pas accepter cette manière de faire. Le réexamen de notre système de formation professionnelle est une affaire trop importante pour qu'on puisse se permettre de l'améliorer en quelque sorte par la bande. La majeure partie de notre jeunesse est concernée. Nous avons le devoir de lui donner une formation optimale. C'est à cette condition seulement que nous pourrions maintenir la capacité de concurrence de notre économie.

Le 25 janvier 1971 déjà l'Union syndicale a soumis à l'Office, à l'intention de la commission d'experts précitée, des propositions pour améliorer le système de la formation professionnelle. Nous consta-

tons avec regret que la commission d'experts n'en a pas tenu compte. Nous avons donc lieu de penser qu'elles ne seront pas davantage prises en considération lors de la revision, qui est envisagée, de la loi sur la formation professionnelle.

De déclarations faites par des fonctionnaires de l'Office, spécialistes de la formation professionnelle, nos propositions n'auraient pas été retenues «parce qu'elles seraient formulées de manière insuffisamment claire et paraîtraient irréalisables sur certains points». C'est une appréciation que nous ne partageons pas. En conséquence, non seulement nous confirmons ces propositions, mais nous présentons un projet de revision rédigé de toutes pièces. Il a été élaboré, sur mandat de l'Union syndicale, par la commission de jeunesse, présidée par M. Joseph Fischer, secrétaire du département «jeunesse» de la FTMH. Ce document ne contient pas tous les postulats qui figuraient dans notre mémoire antérieur: «Propositions pour une amélioration du régime de la formation professionnelle». Ce mémoire constitue en quelque sorte le programme à long terme de l'Union syndicale en la matière; il établit les «principes directeurs» de notre politique dans ce domaine. Ces postulats ne concernent d'ailleurs pas seulement la formation professionnelle dans l'acceptation étroite du terme, mais aussi les domaines de la formation que l'on peut tenir pour connexes. Nous estimons, en effet, qu'ils doivent être réexaminés parallèlement, la formation professionnelle s'inscrivant dans le contexte, plus vaste, de la formation générale de l'individu. Nous vous rappelons à ce propos notre mémoire relatif au rapport «Enseignement secondaire de demain» élaboré par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, de fin février 1974.

Pour le moment, nous nous bornons à vous soumettre des propositions pour une revision à court terme de la loi sur la formation professionnelle. Il ne s'agit pas d'innovations fondamentales. Elles portent, pour l'essentiel, sur les points suivants:

- extension du champ d'application de la loi;
- intégration dans la loi de la recherche en matière de formation professionnelle et de la pédagogie dans ce domaine;
- définition des tâches et devoirs des personnes et organes qui assument la responsabilité de la formation professionnelle;
- déplacement de l'accent, en matière de formation professionnelle, sur une formation fédérale aussi large que possible;
- création des conditions propres à assurer la mobilité de la main-d'œuvre;
- extension de l'enseignement donné dans les écoles professionnelles, en particulier de la formation générale;

- participation paritaire des organisations de travailleurs dans les organes qui assument la responsabilité de la formation professionnelle;
- participation des apprentis aux décisions qui les concernent.

Les autres postulats découlent des autres propositions de revision et des commentaires qui les accompagnent.

Il ressort de ce qui précède que nous nous sommes limités aux propositions strictement nécessaires et immédiatement réalisables. C'est-à-dire que nous attendons qu'elles soient examinées très attentivement et réalisées. Si nous devons constater qu'un éventuel projet officiel de revision ne tient pas compte de nos légitimes propositions, nous lui opposerions alors un *contreprojet* rédigé de toutes pièces, et nous le soumettrons au Parlement.

Dans l'espoir que vous examinerez avec attention nos propositions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de notre haute considération.

Union syndicale suisse

Le président:

Ezio Canonica

Le secrétaire:

Fritz Leuthy